Département de
Saône-et-Loire

République Française
COMMUNE DE PARIS L'HOPITAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 12 septembre 2024**
	L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	**Sont présents:** Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Claire LEGLISE, Sabine PITOIS,
Votants: 9	Bernard ROBERT
	Représentés: Michel CHALANDON par Olivier MENAGER
	Excuses: Céline MARCHAND
	Absents: Emmanuel GOBBO
	Secrétaire de séance: Christophe GREMERET

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

2 / Objet: Délibération autorisant le Maire à signer le devis Veolia - DE_2024_027

Monsieur le maire a fait part au Conseil Municipal, lors de la séance du 26 mars 2024, de la necessité de la signature avec Véolia pour l'entretien des poteaux incendies. Cette vérification n'incombant plus aux pompiers.

Le conseil Municipal approuve cette convention à l'unanimité
Le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Veolia.

3 / Objet: Délibération autorisant Mr le Maire à signer le devis du Sydesl - DE_2024_028

Le conseil municipal s'est vu exposé par Monsieur le maire, le devis du Sydesl lors du conseil du 16 juillet 2024.
Le maire demande donc au conseil, l'autorisation de signer le devis du Sydesl
Le conseil après en avoir délibére approuve la demande du Maire à l'unanimité

4 / Délibération France Ruralités Revitalisation

A la suite d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés ' elus locaux, associations d'élus, parlementaire ....) la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a consacré de nouvelles zones ' france ruralités revitalisation, qui sont entrées en viguer le 01 juillet 2024. A cet égard la commune de Paris l'hôpital à été classé en zone France ruralité revitalisation.

La création de ces zones permette d'amélioroer les dispositifs d'aide au profit des collectivités rurales. Elle ouvre droit à des exonerations fiscales applicables duant 5 ans pour les entreprises installées depuis le 01 juillet 2024
Le conseil municipal a délibérée les exonérations suivantes :

Objet: Délibération France Ruralités Revitalisation Taxe Fonciére TFB-46 - DE_2024_029

	Taxe foncière sur les propriétés bâties
	exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités

Objet :	**revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Objet: Délibération France ruralité TFB -21 - DE_2024_032

Objet :	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
	Exonération en faveur des hotels pour les locaux affectes exclusivement à une activité d'herbergement, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Objet: Délibération France ruralité TH24 - DE_2024_033

OBJET	**TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**
	EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Objet: Délibération france ruralité TFB 12 - DE_2024_034

Objet :	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
	Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

5 / Objet: Delibération prime IFSE Mr Maréchal - DE_2024_035

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article L714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.
Lors de son précédent emploi, Monsieur Maréchal percevait l'IFSE. Il a été convenu lors de son entretien que son salaire serait à l'indentique. Monsieur Le maire propose donc au conseil municipal que Monsieur Maréchal percoive l'IFSE.

Le conseil approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les 12 septembre 2024
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le maire,
Olivier Ménager

6/ Questions diverses

Fin de la séance à 21h15
Certifié Conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER